

**FOIRE AUX QUESTIONS**

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)**

**N°2024-ARS-PH-01**

**POUR LA CREATION DE SOLUTIONS MISES EN OEUVRE DES 2024 POUR LES PERSONNES EN  
SITUATION DE HANDICAP EN ATTENTE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL**

**1. Les SSIAD-PH sont-ils en mesure de se positionner en tant que Centre de Ressources Territorial dans le cadre des 50 000 solutions ?**

Les CRT ne font pas partie des structures visées par le plan des 50 000 solutions.

En effet, ce dispositif relève du secteur du grand âge et dispose de crédits et d'appels à manifestation d'intérêt dédiés.

**2. Les foyers occupationnels peuvent-ils répondre à l'AMI?**

Ce premier AMI vise les ESMS à compétence unique ARS ou conjointe ARS/CD (EAM et SAMSAH).

Les foyers occupationnels souhaitant proposer des extensions doivent s'adresser à leur CD de référence.

**3. Les gestionnaires peuvent-ils déposer une demande d'ENI supérieure à 30% ?**

En effet, il y aura une possibilité de dérogation du seuil d'ENI, qui pourra être mobilisée de manière circonstanciée et au cas par cas au titre du droit de dérogation du DGARS et ce dans la limite de 300% maximum. Sa décision devra être justifiée par un besoin spécifique à couvrir, qui soit objectivé dans le diagnostic territorial, par des spécificités territoriales, par des listes d'attente objectivées, etc.

**4. Est-il possible qu'un foyer de vie puisse créer une équipe mobile pour l'accompagnement des PHV dans le cadre de cet AMI ?**

Une équipe mobile spécialisée pour les PHV peut être créée dans le cadre de cet AMI si et seulement si elle est rattachée à la création de solutions nouvelles dans des ESMS de compétence ARS ou conjointe CD/ARS. De plus, il est important qu'elle ne réponde pas

uniquement aux besoins d'accompagnement spécifiques des PHV accompagnées au sein d'un seul foyer de vie, mais également aux PHV présentes, au sein de ce même bassin de vie, dans les autres ESMS souhaitant s'impliquer dans un meilleur accompagnement du vieillissement (foyers/EAM/MAS/EHPAD) ainsi qu'à leur domicile (habitat inclusif, domicile personnel...etc).

**5. Est-il opportun de déposer un dossier à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional issu du Plan national « 50 000 solutions » pour l'emploi accompagné ?**

Non, car les PEA sont financées via le Fonds Intervention Régional (FIR) Occitanie et non via des crédits issus de l'Objectif National des Dépenses relevant de l'Assurance Maladie (ONDAM).

La circulaire relative aux 50 000 solutions et l'AMI régional recouvrent uniquement les projets relevant d'un financement ONDAM.

De plus la Loi pour le Plein Emploi acte la modification du pilotage et du financement à partir du 1er janvier 2025. Les PEA basculeront sur un financement DREETS. Ainsi, l'ARS ne cible pas les PEA dans les 50 000 solutions.

**6. Est-il possible d'envisager une création d'antenne de CAMSP dans le cadre de cet AMI ?**

Les CAMSP ne sont effectivement pas la cible de cet AMI dans la mesure où l'enveloppe mobilisée est celle du « socle » et que les CAMSP vont pouvoir émerger sur l'enveloppe « repérage précoce » dont nous attendons l'instruction dédiée.

Pour autant, si des CAMSP souhaitent dès à présent envoyer un dossier de demande d'extension d'activité (qu'il s'agisse d'amplification d'activité sur un même site, ou par la création d'une autre antenne, ou par la création de nouvelles modalités d'intervention type équipe mobile), ils le peuvent tout de même. Cette proposition sera examinée dans une autre temporalité que celle de l'AMI 2024, une fois l'instruction nationale publiée.

**7. Est-il possible de créer des places de SESSAD précoce dans le cadre d'un projet d'ENI avec en parallèle une création d'une équipe mobile CAMSP qui viendrait pérenniser le dispositif de coordination mis en place dans le cadre de la campagne "Agir tôt" ?**

Il est tout à fait possible de proposer l'extension d'un SESSAD existant en ciblant le projet de service de l'offre nouvelle créée sur les moins de 6 ans

Enfin, s'agissant de la campagne handicap Agir Tôt et du renfort des CAMSP, cela entre à la fois dans le cadre de la démarche qualité engagée dès 2022 en Occitanie (un certain nombre de CAMSP ne sont pas encore entrés dans cette démarche permettant de proposer un plan d'action qualité éligible à des renforts et peuvent contacter l'ARS à cet effet) et dans le cadre de l'enveloppe « repérage précoce » (cf question 6).

**8. Les SSIAD-PH peuvent-ils se positionner en tant que ESMS pour l'AMI ? Si oui, comment le besoin peut-il être objectivé alors que l'ESMS ne possède pas de compte ViaTrajectoire (les ESMS référencés sont ceux dont l'entrée est soumise à CDAPH)?**

Oui, les SSIAD-PH peuvent répondre à l'AMI.

La liste d'attente ne sera pas objectivée par Via Trajectoire – pas d'orientation de la CDAPH nécessaire pour entrer dans un SSIAD, seulement orientation par le médecin traitant- mais explicité par le porteur via un descriptif de sa propre liste d'attente (année de naissance de la personne, date de l'orientation vers le SSIAD, date de la dernière prise de contact et, si information disponible, type de handicap)

**9. Je n'ai pas la possibilité de proposer un projet d'extension pour 2024, mais souhaite signaler à l'ARS ma possibilité de proposer un projet d'extension ou de relocalisation avec extension possible pour juin 2026. Est-ce que je peux le faire remonter dans le cadre de l'AMI**

Ce type de projet n'est pas la cible de cet AMI qui vise avant toute chose à repérer tous les projets pouvant voir le jour avant octobre 2024. Toutefois, il est extrêmement important que vous puissiez partager avec votre DDARS toute opportunité à venir pour que cela irrigue les réflexions associées à la programmation 2024-2030 et permette d'identifier progressivement ce qui serait possible pour les prochaines années. Si le cadre de réponse proposé dans le cadre cet AMI vous paraît de nature à faciliter l'expression formelle de cette possibilité, vous pouvez utiliser ce cadre de réponse.

**10. Est-ce que cet AMI va être le seul ?**

Cet AMI est le premier, car il était nécessaire de rapidement savoir quelles solutions pouvaient voir le jour dès 2024 au regard du volume de personnes en situation de handicap en attente de solutions en Occitanie.

Un travail de diagnostic territorial est en cours dans le même temps dans nos 13 départements, pour identifier la nature et l'implantation de l'offre faisant aujourd'hui défaut dans les territoires. Ce travail vise à pouvoir compléter ce premier AMI de plusieurs démarches complémentaires qui continueront de se déployer dans la région sur les années suivantes pour que l'offre nouvelle se déploie progressivement d'ici 2030 dans la région :

- co-construction de cahiers des charges pour des offres faisant défaut, des innovations nécessaires, ou des offres dont la création requiert plusieurs années ;
- nouveaux AMI plus ciblés dès que nécessaire, pour identifier d'autres possibilités d'extension à partir de l'offre existante, sur un calendrier postérieur à 2024 ;
- appels à projets ou appels à candidatures ciblés dès que nécessaire et en particulier pour identifier les réponses possibles aux cahiers des charges qui auront été construits pour répondre à des besoins prioritaires non couverts.